

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La pêche et l'aquaculture

Objet de la prestation : Carte d'inscrit provisoire

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le bénéficiaire doit être pêcheur

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du chef de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné
- Une copie de la carte d'identité nationale (ou un extrait de naissance et une autorisation parentale pour ceux qui sont âgés de moins de l'âge légale)
- Une promesse d'embarquement
- Un certificat médical
- 2 photos d'identité
- Une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet d'un jugement d'emprisonnement supérieur à 2 ans avec exécution selon la législation en vigueur

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Elaboration et délivrance de la carte à l'intéressé	Le demandeur L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	2 jours à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

2 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 31 Janvier 2001, portant révision de la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services et aux établissements publics à caractère administratif, relevant du ministère de l'agriculture.